



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2021-646

RÈGLEMENT N° 2021-646 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 915-93 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'ASSUJETTIR LA NOUVELLE ZONE IA-8 À DES OBJECTIFS ET DES CRITÈRES D'ÉVALUATION

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :	DONNÉ LE 16 MARS 2021
PRÉSENTATION ET ADOPTION PREMIER PROJET :	FAITE LE 16 MARS 2021
PÉRIODE DE CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE :	DU 17 MARS AU 6 AVRIL 2021
SÉANCE CONSULTATION PUBLIQUE :	PRÉVUE LE 6 AVRIL 2021
ADOPTION FINALE :	PRÉVUE LE 4 MAI 2021
EN VIGUEUR :	

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

NOTE EXPLICATIVE

Ce règlement modifie le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir la nouvelle zone IA-8 (*Règlement n° 2021-645*) à des objectifs et des critères d'évaluation similaires aux autres zones industrielles (à l'exception de la zone IA-5).

PROJET

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2021-646

RÈGLEMENT N° 2021-646 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 915-93 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'ASSUJETTIR LA NOUVELLE ZONE IA-8 À DES OBJECTIFS ET DES CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. L'article 2.2 du *Règlement n° 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* est modifié au 10^e alinéa par l'insertion de « IA-8, » à la suite de « IA-7, » ;
2. L'article 5.20 du *Règlement n° 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* est modifié par l'insertion de « IA-8, » à la suite de « IA-7, » ;
3. L'article 5.20.1 du *Règlement n° 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* est modifié au 1^{er} alinéa par l'insertion de « IA-8, » à la suite de « IA-7, » ;
4. L'article 5.20.2 du *Règlement n° 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* est modifié au 1^{er} alinéa par l'insertion de « IA-8, » à la suite de « IA-7, » ;
5. L'article 5.20.3 du *Règlement n° 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* est modifié au 1^{er} alinéa par l'insertion de « IA-8, » à la suite de « IA-7, » ;
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce _

Sylvain Juneau, maire

Me Marie-Josée Couture, greffière